

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,  
a été extrait ce qui suit :**

Province  
de  
HAINAUT

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
ATH  
-----

**SEANCE DU 31 JANVIER 2013**

**VILLE**

**DE CHIEVRES**

**PRESENTS:** Mr B. LEFEBVRE : Bourgmestre-Président

Mrs HARTIEL O., CORDIER F., LEBAILLY D.,  
Mme DUVIVIER P : Echevins;  
Mme LEROY M-C, : Présidente du C.P.A.S.;  
Mrs DUBOIS P., GHILMOT C., VINCENT F., JEAN M.,  
DEMAREZ C., Mme FERON L., Mme DAUBY M-C,  
Mme DUMONT V., Mme BACKELAND L.,  
DESMARLIERES V.,  
Conseillers communaux.  
Mme VANWIELENDAELE M-L : Secrétaire Communal  
ff.

-----  
**OBJET : Prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2000 (MB du 25.01.2001) et du 27 novembre 2003 (MB 05.02.2004) visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe eau solaire ;

Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Considérant que la Ville souhaite s'inscrire dans le cadre des dispositions du Protocole de Kyoto ;

Considérant que la prime communale s'inscrit complémentirement au programme SOLTHERM initié par du S.P.W et sera subordonnée à l'octroi préalable de la prime régionale ;

Considérant que l'utilisation d'un chauffe eau solaire permet de réduire la facture liée à la production d'eau chaude d'un ménage,

Considérant l'augmentation constante du prix des énergies fossiles ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir ce type d'initiative vu l'investissement important qu'il représente actuellement ;

Attendu que cette aide communale spécifique sera prévue à l'article

879/33101 du service ordinaire de 2013 et des exercices suivants ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1** : le présent règlement annule celui pris en date du 27/01/2007, il entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Article 2** : dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Ville de Chièvres peut sous certaines conditions accorder une prime destinée à encourager l'installation d'un chauffe-eau solaire équipant un logement construit sur son territoire.

**Article 3** : la prime est attribuée à toute personne physique (y compris les indépendants), à toute micro entreprise établie en société commerciale et à tout syndic d'immeuble.

**Article 4** : la prime est accordée à une même personne, à une seule reprise pour l'installation d'un unique chauffe-eau pour un même logement situé dans l'entité.

**Article 5** : la demande de la prime est à adresser au Collège Communal, Rue du Grand Vivier, 2 - 7950 Chièvres exclusivement au moyen du formulaire mis à disposition par l'administration communale, sur simple demande ou par téléchargement du formulaire en ligne disponible sur son site web.

**Article 6** : les dossiers comprenant le formulaire de demande et ses annexes seront examinés et traités par ordre chronologique d'entrée à l'administration qui peut réclamer au demandeur d'éventuels documents manquants ou incomplets. Si dans un délai de 30 jours suivant la date de réception la cette réclamation le demandeur n'a pas complété ni réagi en ce sens, le dossier de demande sera considéré comme nul et non avvenu. Il pourra cependant être réintroduit complet par la suite.

**Article 7** : la personne qui sollicite l'octroi de la présente prime autorise la Ville de Chièvres, à faire vérifier sur place, moyennant avertissement préalable adressé dans les dix jours, de la date et de l'heure de la visite des agents communaux qualifiés à cet effet, à faire procéder sur place aux vérifications utiles.

**Article 8** : le collège statue dans les 60 jours de la date de réception de la demande complète ou de celle de réception des documents complémentaires sollicités, il notifie sa décision par lettre dans les 30 jours et la liquidation de la prime est opérée dans le délai de 30 jours sous réserve des conditions de limites budgétaires.

**Article 9** : la prime pour le chauffe-eau solaire est accordée aux conditions suivantes :

- 1) les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur agréé, sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme

conformément au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine,

- 2) les panneaux solaires doivent être fixés à même la toiture du logement.
- 3) si le demandeur est une entreprise, celle-ci doit avoir la forme d'une société commerciale, doit posséder un siège d'activité à Chièvres et doit répondre à la définition de micro-entreprise au sens de l'annexe de la recommandation de la Commission C (2003) 1422 du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises,

**Article 10 :** le montant de la prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire s'élève à 200€, majoré de 50€ pour les revenus imposables inférieurs à 24.100€ pour une personne isolée et inférieurs à 30.100€ pour les personnes vivant en couple, mariés ou non.

**Article 11 :** On entend par revenus imposables les revenus imposables globalement du demandeur et/ou de son conjoint cohabitant ou de la personne avec laquelle il vit maritalement à la date de la demande, ces revenus étant ceux de l'avant-dernière année qui précède celle de la facture finale.

En cas de séparation du demandeur entre l'année de référence des revenus et l'introduction de la demande, les revenus pris en considération font abstraction de l'application éventuelle du quotient conjugal. Ces revenus sont diminués de 2.200 euros par enfant à charge.

**Article 12 :** la prime est payée qu'après achèvement des travaux:

- au propriétaire ou l'emphytéote qui occupe personnellement l'immeuble,
- au locataire, à condition qu'il supporte lui-même le coût des travaux et qu'il puisse produire l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux,
- au représentant légal s'il s'agit d'une personne morale.

**Article 13 :** Le demandeur qui bénéficie de l'octroi d'une prime communale autorise par là même l'autorité communale à inclure les photographies transmises avec la demande dans le cadre d'une promotion de ce type d'installation.

**Article 14 :** Toute question d'interprétation relative au présent arrêté, au contenu de pièces douteuses, à l'attribution de la prime communale, à son paiement et à son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

**Article 15 :** Dans le formulaire de demande le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes et est informé qu'en cas de fausses déclarations ou de pratiques frauduleuses, il peut, outre encourir des actions pénales et/ou disciplinaires, être obligé de rembourser en tout ou en partie les indemnités déjà perçues. De plus, une exclusion temporaire ou définitive du système de subvention, de l'indemnité ou de l'allocation peut être imposée. (Arrêté Royal du 7 juin 1994, Moniteur belge du 8 juillet 1994).

PAR LE CONSEIL :  
Le Secrétaire Communal, ff  
(s) Mme M-L VANWIELENDAELE  
LEFEBVRE  
POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président,  
(s) Mr B.

Le Secrétaire Communal ff,

Le Bourgmestre,

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mr B.LEFEBVRE

**DEMANDE DE PRIME POUR LA POSE D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE**

A adresser au **Collège Communal**  
Rue du Grand'Vivier, 2  
7950 CHIEVRES

Tél : 068/656.817  
068/656.812

**1.Renseignements concernant le requérant**

Nom et prénom : (lettres majuscules) .....

Adresse : Rue.....

Code postal : .....Commune : .....

Tél/GSM : .....

Fax : .....

Adresse E-mail : .....

N° de compte bancaire.(1).....

(1) le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture de l'installation a été adressée.

**2 Adresse de l'installation à Chièvres**

Rue et n°:.....

**Déclaration et engagement du requérant**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et accepter sans réserve les conditions d'octroi requises par la décision du Conseil communal du 31/01/2013 et être en mesure de solliciter la prime communale de ..... € pour la pose d'un chauffe-eau solaire sur le toit de mon logement.

**J'annexe à la présente les documents suivants :**

**1.Une déclaration sur l'honneur attestant la nature du droit réel du demandeur sur l'immeuble concerné;**

**2.Une copie de la facture soit : dument acquittée ou accompagnée de la preuve de paiement de l'acquittement de ce montant auprès de l'installateur agréé.**

**3.La preuve de paiement de la prime attribuée par le Service Public de Wallonie;**

**4.Une photographie du site avant (sauf pour les nouvelles constructions) et une autre figurant l'installation du chauffe-eau solaire sur le toit du logement.**

**5. L'avertissement extrait de rôle de l'avant-dernière année de la date des présentes**

Fait de bonne foi à ....., le .....

Signature du demandeur

